



« L'architecte appelé à remplacer un confrère dans l'exécution d'un contrat ne doit accepter la mission qu'après (1) en avoir informé celui-ci, (2) s'être assuré qu'il n'agit pas dans des conditions contraires à la confraternité et (3) être intervenu auprès du maître d'ouvrage pour le paiement des honoraires dus à son prédécesseur. (4) Il doit en informer le conseil régional de l'Ordre dont il relève. »

Cas	Figure	Intitulé	Succession de mission (art. 22 CDP)¹	Droit moral Information de l'auteur²
1	architecte 1 architecte 2	enchaînement de missions partielles (ex. études / chantier)	non	oui, en cas de reprise d'un projet (ex. PC modif)
1.1	architecte 1 PC initial architecte 2 PC modificatif	cas particulier : permis modificatif	non	oui
2	architecte 1 architecte 2	résiliation contrat 1 enchaînement de mission	non	oui, en cas de reprise d'un projet (ex. PC modif)
3	architecte 1 architecte 2	résiliation contrat 1 reprise de mission	oui	oui, en cas de reprise d'un projet (ex. PC modif)
3.1	architecte 1	cas particulier : en cas de reprise d'un projet dont le PC (ou PA) n'a pas encore été obtenu par l'architecte 1, l'architecte 2 poursuit la conception architecturale en fonction du programme sous réserve de ne pas commettre de signature de complaisance	oui	oui
4	architecte 1 architecte 2	co-activité (cas non-résiliation du contrat 1 pour divers motifs)	oui	oui, en cas de reprise d'un projet (ex. PC modif)
5	architecte 1 architecte 2	rénovation, réhabilitation, transformation, extension	non	oui
LÉGENDE	exécution mission	1 exécution mission 2 partie de mission résiliée partie de mission	reprise	

¹ L'architecte successeur a dans tous les cas intérêt à vérifier auprès de son confrère le cadre contractuel dans lequel il se trouve afin de respecter la confraternité entre architectes (art. 17 du CDP)

² L'information de l'auteur initial est requise en application du droit au respect de l'oeuvre (droit moral issu de la propriété artistique) en cas de reprise d'un projet (art. L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle)